

Les frais de santé,
ça peut
piquer

ma
mutuelle
de commune

Plus d'information :

Centre Communal d'Action Sociale
1, Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
Tel : 01 45 59 20 20

**PERMANENCES
D'INFORMATION**

à partir du
18 novembre



Villejuif, ville hospitalière, propose une complémentaire santé vous permettant un remboursement partiel de vos soins. Elle s'adresse à toutes et tous : ceux qui habitent et/ou qui travaillent à Villejuif, étudiants, seniors... Pour cela 2 choix sont possibles selon votre situation :

- Adhérez à une complémentaire santé à prix compétitifs grâce à un partenariat avec La Mutuelle Familiale.
- Demandez vos droits à la Complémentaire Santé Solidaire (C2S, ex-CMU) si vous êtes éligible.

Une mutuelle c'est quoi ?

C'est une assurance complémentaire, qui va vous rembourser partiellement ou totalement une partie ou l'intégralité des frais de santé (soins dentaires, consultations médicales, appareillage auditif...) que la Sécurité sociale ne finance pas. La partie qui reste à votre charge après le remboursement de la Sécurité sociale s'appelle le ticket modérateur.

EXEMPLE

Vous allez chez un spécialiste dont les honoraires s'élèvent à 100€ pour la consultation. La Sécurité sociale rembourse 70% sur une base de 60€, soit 42€.

Votre mutuelle santé propose un remboursement à 100%. Elle remboursera donc la part restante sur les 60€, soit 18€. Les dépassements d'honoraires de ce médecin restent à votre charge.

La mutuelle de commune

La Mutuelle Familiale propose des niveaux de garanties répondant à vos différents besoins et situations.

Qui peut en bénéficier ?

Elle concerne tous-tes les Villejuifois-es bénéficiant de l'Assurance maladie.

La complémentaire santé solidaire (C2S)

Elle garantit une protection santé de qualité à tous ses bénéficiaires.

Qui peut en bénéficier ?

Elle concerne tout le monde : salariés, jeunes, étudiants, demandeurs d'emplois, familles monoparentales, seniors, retraités etc, répondant aux critères suivants :

- bénéficiaire de l'Assurance maladie ;
- avoir des ressources annuelles qui ne dépassent pas un certain montant ;
- être à jour du paiement de vos participations financières (ou en cours de régularisation), si vous avez déjà eu la Complémentaire santé solidaire.



Pourquoi adhérer à la Mutuelle de commune ?

- Une offre à des prix compétitifs (environ 20% moins cher qu'une mutuelle individuelle).
- Un niveau de couverture élevé.
- Des démarches simplifiées.
- Une proximité immédiate avec la Mutuelle Familiale.

Les différents niveaux de couverture

Niveau 1

Une couverture santé qui vous couvre sur les prestations essentielles, tout en maîtrisant votre budget.

Niveau 2

Une couverture adaptée sur les remboursements les plus courants et efficace sur vos frais optiques et dentaires.

Niveau 3

Une couverture optimale et complète sur l'ensemble des postes de soins courants, hospitalisation, optique, dentaire, bien-être / prévention.

Niveau 4

Une couverture santé renforcée qui offre une protection maximale pour l'ensemble des postes de soins.



Les tarifs par personne

ÂGE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Enfant	20,91 €	23,90 €	26,30 €	29,09 €
16 à 25 ans	21,43 €	28,79 €	33,77 €	38,22 €
26 à 30 ans	25,66 €	34,38 €	40,48 €	47,26 €
31 à 35 ans	31,30 €	41,93 €	50,07 €	58,06 €
36 à 40 ans	37,17 €	45,32 €	54,87 €	62,61 €
41 à 45 ans	42,60 €	50,19 €	61,27 €	68,73 €
46 à 50 ans	47,03 €	54,98 €	67,09 €	74,52 €
51 à 55 ans	52,37 €	61,17 €	74,05 €	82,23 €
56 à 60 ans	55,82 €	65,56 €	78,10 €	87,32 €
61 à 65 ans	59,52 €	70,54 €	82,28 €	92,81 €
66 à 70 ans	67,61 €	77,12 €	92,52 €	105,18 €
71 à 75 ans	76,69 €	88,26 €	104,08 €	118,64 €
76 à 80 ans	87,14 €	97,94 €	116,45 €	132,49 €
81 ans et plus	99,21 €	112,76 €	129,79 €	146,98 €



Qu'est-ce que la Complémentaire santé solidaire (C2S, ex-CMU) ?

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer les dépenses de santé non couvertes par l'Assurance maladie. Grâce à elle, on peut bénéficier de la prise en charge de la totalité des frais sans avoir à les avancer sur un large panier : consultation médicale, médicaments, hospitalisations, dispositifs médicaux (pansement, canne, fauteuil roulant...), certaines lunettes, prothèses auditives et dentaires.

La Complémentaire santé solidaire (C2S), avec ou sans participation financière

En fonction de ses ressources, la Complémentaire santé solidaire :

- ne coûte rien ;
- ou coûte moins de 1 euro par jour.

COMPOSITION DU FOYER	RESSOURCES MAXIMALES ANNUELLES À NE PAS DÉPASSER POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE
personne seule	13 120 €
2 personnes	19 680 €
3 personnes	23 616 €
4 personnes	27 553 €
plus de 4 personnes	27 553 € + 5 248 € par personne

Sur quelle période les ressources sont-elles calculées ?

Il s'agit des ressources sur les 12 mois précédant l'avant-dernier mois au cours duquel la demande est formulée. Par exemple, pour une demande effectuée en janvier 2024, la période de prise en compte des ressources est celle du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Comment faire sa demande de Complémentaire santé solidaire ?

La demande peut être effectuée :

- en ligne sur le compte Ameli ;
- ou en envoyant à sa caisse d'Assurance maladie le formulaire S3711 complété et accompagné des justificatifs demandés.
- auprès des personnes agréées dans les accueils France service

Plus d'information :

France services Villejuif-Dumas
50 avenue Salvador Allende
01 86 93 35 60



Permanences d'information

Permanence tous les mardis de 9h à 17h à l'Hôtel de Ville.

Permanence tous les lundis de 9h à 16h :

Mairie annexe Ambroise-Croizat

2 rue Ambroise-Croizat
01 45 59 23 80

- 19 novembre
- 2 décembre
- 13 janvier

CMS Pierre Rouquès

43 avenue Karl-Marx
01 86 93 32 00

- 9 décembre
- 6 janvier

Mairie annexe Alexandre-Dumas

50 avenue Salvador Allende
01 86 93 35 60

- 16 décembre
- 20 janvier

Mairie annexe Auguste-Rodin

Place Auguste-Rodin
01 45 59 23 60

- 23 décembre(jusqu'à 12h)
- 27 janvier (jusqu'à 12h)

Plus d'information :

Centre Communal d'Action Sociale
1 esplanade Pierre-Yves-Cosnier
01 45 59 20 20